

Location de services Entreprises temporaires



Durée du travail

Le temps de travail hebdomadaire normal est de 42 heures.

Salaire

<i>Salaires minima (Valais)</i>	Mensuel	Horaire
Sans formation professionnelle	Fr. 3'867.40	Fr. 21.22
Avec formation professionnelle	Fr. 4'713.29	Fr. 25.86
Employé spécialisé *	Fr. 4'147.70	Fr. 22.76

*Sont considérés comme employés spécialisés les travailleurs qui bénéficient de quatre années au minimum de pratique professionnelle dans l'activité à exercer et pour laquelle il existe une formation professionnelle. Le travailleur doit avoir effectué au moins 1000 heures de travail par année civile.

13^e salaire

Le travailleur a droit à un 13^e salaire (8.33% du salaire AVS).

Vacances	En temps	Taux*
Jusqu'à 20 ans	25 jours	10.6%
Jusqu'à 50 ans	20 jours	8.33%
Dès 50 ans	25 jours	10.6%

*A partir de la 13^e semaine de contrat, les travailleurs ont droit en sus à une indemnité de 3.2% du salaire AVS pour les jours fériés.

Jours fériés : Indemnité pour jours fériés = 3.2% du salaire de base.

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS à partir du troisième jour

Maladie : droit au salaire

Indemnité correspondant à 80% du salaire AVS à partir du troisième jour

Contribution professionnelle

Une retenue de 0.4% est effectuée sur le salaire.

La cotisation syndicale est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia.

Délai de congé

Pendant le temps d'essai

2 jours ouvrables

Du 4^e au 6^e mois inclus

7 jours calendaires

Dès le 7^e mois

1 mois (le même jour du mois suivant)

Les missions effectuées auprès du même employeur en l'espace de 12 mois sont additionnées pour le calcul de résiliation.

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00